

VILLE DE MAURIAC – CANTAL DECISION DU MAIRE 2023-37

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et la création d'une micro-crèche,

Vu la proposition de contrats de certificats d'économies d'énergie présentés par l'entreprise **Vos Travaux Eco (Primes Energie)** 27-29 RUE DES POISSONNIERS - 92200 NEUILLY SUR SEINE qui apporteront un financement pour la commune d'un montant estimé à :

- 97 € pour les travaux portant sur la ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé.
- 428 € pour les travaux portant sur la ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé ;
- 2 251 € pour les travaux portant sur la ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé ;
- 5 887 € pour les travaux portant sur l'isolation des murs ;
- 3 904 € pour les travaux portant sur l'isolation des combles ou des toitures ;
- 1 814 € pour les travaux portant sur les fenêtres ou portes-fenêtres complètes avec vitrage isolant.

Soit un total de **14 381 €**.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** les contrats de certificats d'économies d'énergie présentés par l'entreprise **Vos Travaux Eco (Primes Energie)** 27-29 RUE DES POISSONNIERS - 92200 NEUILLY SUR SEINE qui apporteront un financement pour la commune d'un montant estimé à :

- 97 € pour les travaux portant sur la ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé.
- 428 € pour les travaux portant sur la ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé ;
- 2 251 € pour les travaux portant sur la ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé ;
- 5 887 € pour les travaux portant sur l'isolation des murs ;
- 3 904 € pour les travaux portant sur l'isolation des combles ou des toitures ;
- 1 814 € pour les travaux portant sur les fenêtres ou portes-fenêtres complètes avec vitrage isolant.

Soit un total de **14 381 €**.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 21 JUIL. 2023



Le Maire

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID : 015-211501200-20230721-DEC2023_37-AU

Berger
Levrault